

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 15 novembre 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme HERVIEU), Mme LECOMTE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA.

Date de convocation : 4 novembre 2016

Délibération n° : 48-2016

Objet : Centre social Balzac – avenant n°1 à la convention avec l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Montchapet-Maladière

Dans le cadre du schéma de développement des structures de quartier, approuvé par le conseil d'administration du CCAS, ce dernier a accepté en séance du 25 septembre 2016, le rattachement de la MJC Montchapet - Maladière, située 21 rue Balzac, au centre social Balzac.

A cette fin, une convention définissant sur le plan logistique les modalités de transfert de gestion de cet équipement au profit du centre social Balzac géré par le CCAS a été adoptée par le conseil d'administration du 22 juin dernier.

Elle prévoit notamment, dans son article n° 2, le principe de l'encaissement, par l'intermédiaire du régisseur de recettes du centre social Balzac, du produit des activités pour le compte de la MJC Maladière.

Il convient cependant de préciser les modalités de prise en charge éventuelle des risques relatifs à l'encaissement de fonds pour le compte de ce tiers, ainsi que les modalités de reversement de ses recettes à celui-ci.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration décident :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention précitée et annexé au à la présente délibération, prévoyant une clause de non prise en charge par le CCAS du risque lié au maniement de fonds pour le compte de la MJC et précisant les modalités de reversement à celle-ci de ses recettes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 16 NOV. 2016

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **22 NOV. 2016**

